

Département de La Charente Maritime
Commune de **Surgères**

Plan Local d'Urbanisme
Révision

Document d'approbation
Pièce n°5 : Annexes
Zonage archéologique

U 393

P.O.S	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration POS			Le 29 août 1979
Révision n°1			Le 25 mars 1986
Révision n°2			Le 11 décembre 2001
Révision simplifiée 1			Le 15 février 2005
Révision simplifiée 2			Le 15 février 2005
Révision simplifiée 3			Le 15 février 2005
Révision simplifiée 4			Le 15 février 2005
Révision simplifiée 5			Le 26 juillet 2005
Révision 3 / Elaboration du PLU	Le 08 avril 2004	Le 07 novembre 2006	Le 05 septembre 2007

Vu pour être annexé à
la délibération du
Maire.



Arrêté n° 05.17.098/486

ARRETE

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Surgères (Charente-Maritime)

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA VIENNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Surgères, notamment l'ancienneté de son territoire occupé dès l'époque préhistorique (La Grange), protohistorique (Le Vieux Fief), antique (Four à Chaux) et l'origine médiévale de la ville (Château, Saint-Pierre, Saint-Gilles).

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Surgères sont définis deux types de zones géographiques figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique " A " (Le Bourg de Surgères, Saint-Pierre), toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- dans la zone géographique " B " (La Grange, La Mauvinière, Cornet, Le Vieux Fief, Le Four à Chaux, Le Fief Champil), les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 2000 m² ;

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

L'arrêté et ses plans de zonage (3 feuillets A3 : 1 tableau d'assemblage au 1/50.000 et 2 feuilles au 1/25.000) seront adressés par le préfet du département de la Charente-Maritime au maire de Surgères, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

L'arrêté et ses plans de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'équipement (subdivision de Surgères) et au service départemental d'architecture et du patrimoine.

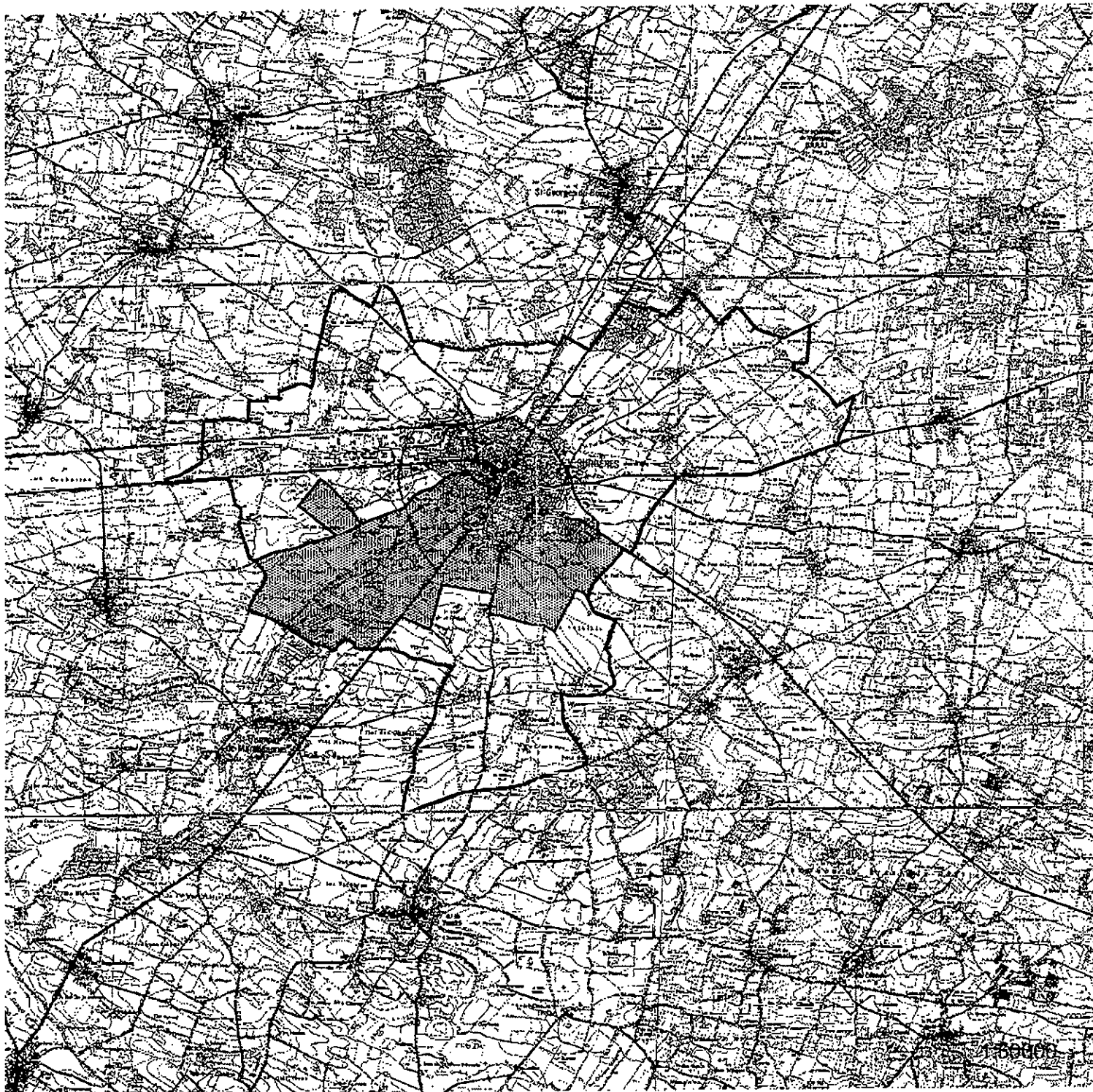
Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles et le préfet de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 OCT. 2005

Le Préfet de Région
et par délégation

Le Directeur Régional des
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Feuille 1/3

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

Date : 19 OCT. 2005

Le Préfet de la région Poitou-Charentes

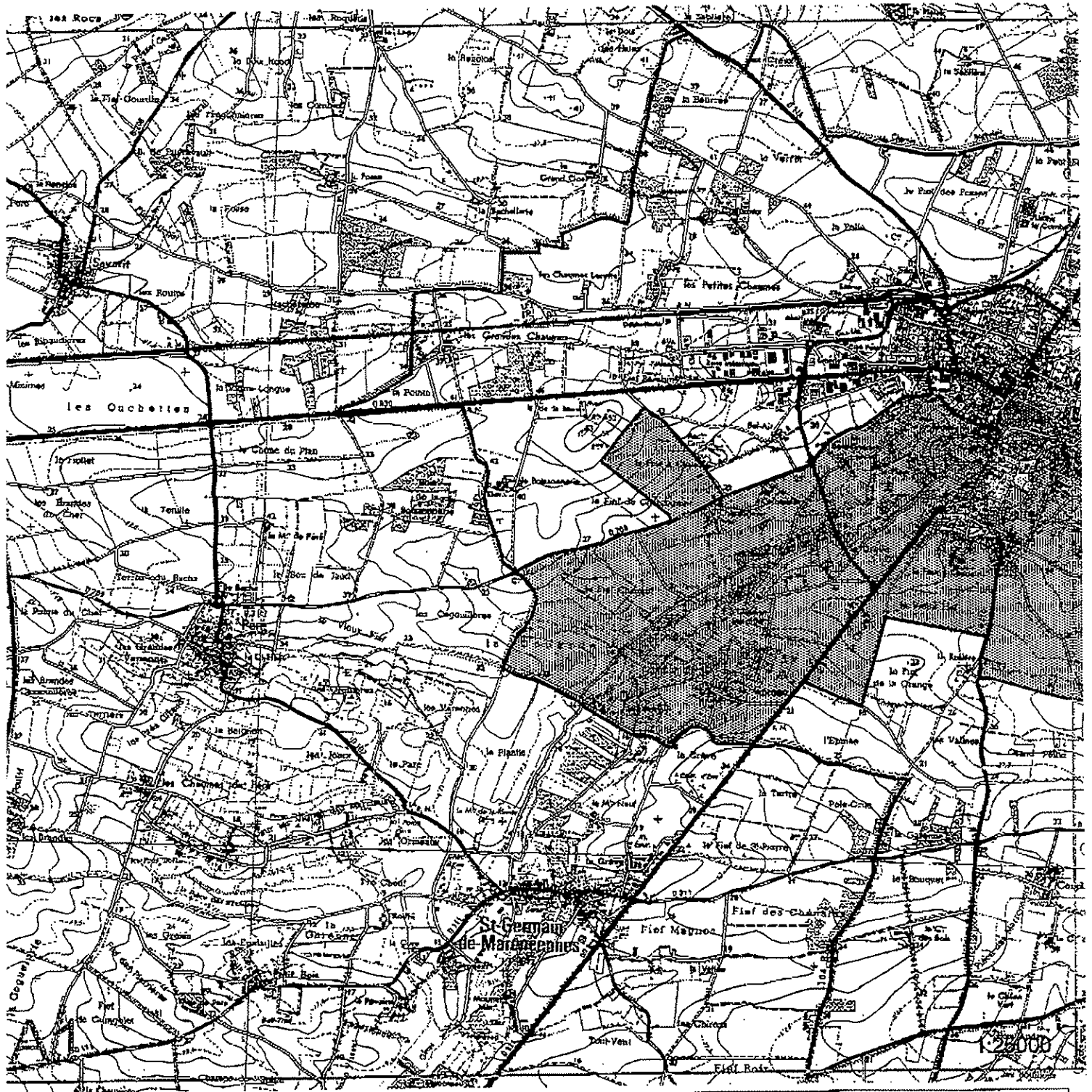
Le Préfet de Région / Le Directeur Régional des
Affaires culturelles
et par délégation

(Signature)
Jean-Claude VAN DAM

SURGERES 17 434 (Charente-Maritime)

- | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|
| | Zone de salsine A [tout dossier] | | Carroyage |
| | Seuil B [supérieur à 2000m ²] | | Limite administrative communale |
| | Seuil C [supérieur à 10000m ²] | | © IGN Paris - Scan 25 © 2001 |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)




Préfecture de la région POITOU-CHARENTES


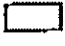




Feuille 2/3

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

Date : 19 OCT. 2005
Le Préfet de la région Poitou-Charentes
Le Préfet de Région le Directeur Régional des
et par délégation Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM

SURGERES 17 434 (Charente-Maritime)

- | | | | |
|---|--|---|---------------------------------|
|  | Zone de saisie A [tout dossier] |  | Carroyage |
|  | Seuil B [supérieur à 2000m ²] |  | Limite administrative communale |
|  | Seuil C [supérieur à 10000m ²] |  | © IGN Paris - Scan 25 © 2001 |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Feuille 3/3

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

Date : 19 OCT. 2005
Le Préfet de la région Poitou-Charentes
Le Préfet de Région
et par délégation Directeur Régional des
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM

SURGERES 17 434 (Charente-Maritime)

- | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|
| | Zone de saisine A [tout dossier] | | Carroyage |
| | Seuil B [supérieur à 2000m ²] | | Limite administrative communale |
| | Seuil C [supérieur à 10000m ²] | | © IGN Paris - Scan 25 © 2001 |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)